

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

*Quorum non exigé : 64*

*Membres présents : 86*

*Pouvoirs : 16*

*Membres votants : 102*

*Date de la convocation : 17/05/18*

*L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-quatre mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

***Etaient présents :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

***Etaient absents :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame PETIT Danièle, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE.

**Délibération n° 79/2018 : Vente d'une parcelle (n° S2L-2277 m<sup>2</sup>) à la SCI des Granges, sur la ZAC des Granges - autorisation de signature du compromis de vente et de l'acte authentique donnée au Président**

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 21 mars 2005, la Communauté de Communes de Bernay et des Environs a confié à Eure aménagement développement (SENOVEA DÉVELOPPEMENT depuis le 16 octobre 2017), l'aménagement d'une 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'Activités des Granges sur la Commune de Bernay, pour une durée de 8 années, à compter de la réception en Préfecture d'un exemplaire de la convention, soit jusqu'au 4 avril 2013.

Aux termes d'un avenant N° 1 en date du 30 juin 2006, la participation de la Communauté de Communes a été fixée à 564 512 € TTC pour tenir compte des travaux liés à l'aménagement du rond-point giratoire sur la RD 834.

Aux termes d'un avenant N° 2 en date du 25 septembre 2007, la participation de la Communauté de Communes a été portée à 641 000 € après intégration dans la concession d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC située sur la commune de Menneval. La durée de la concession a été prolongée de deux années à compter du 4 avril 2013.

Aux termes d'un avenant N° 3 en date du 4 avril 2012, la participation de la Communauté de Communes a été portée à 678 000 €.

Aux termes d'un avenant N° 4 en date du 19 juillet 2013, la participation de la Communauté de Communes a été portée à 742 000 €.

Aux termes d'un avenant N° 5, la participation de la communauté de Communes a été portée à 813 000 € et la durée de la concession prolongée de 3 ans, soit jusqu'au 4 avril 2018.

La convention publique d'aménagement de la ZAC du PARC D'ACTIVITE DES GRANGES sur les communes de Bernay et Menneval, confiée à SENOVEA DEVELOPPEMENT (anciennement EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT) est arrivée à son terme le 4 avril 2018.

A ce jour, tous les terrains de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC situés sur Bernay, ne sont pas vendus. A l'arrêt de la concession en avril 2018, il restait à vendre 71 655 m<sup>2</sup> environ de terrains aménagés qui seraient cédés à l'Intercom pour un montant de 466 658,00 € HT (une délibération spécifique portant sur les surfaces définitives sera présentée au Conseil ultérieurement) ; l'avance de trésorerie de 400 000 € versée par l'Intercom sur le bilan de la ZAC serait transformée en participation et donc non remboursée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à intervenir pour la vente d'une parcelle (n° S2L-2277 m<sup>2</sup>), à prendre sur la parcelle cadastrée section ZH N° 240 tel qu'il figure au cadastre de la Ville de BERNAY. sur la ZAC des Granges, à la **SCI des Granges, société civile immobilière au capital de 1 000€, dont le siège social est à SAINT AUBIN DE SCELLON (27230), Le Castellain, identifiée au SIREN sous le numéro 750418774 et au RCS de Bernay**

Le compromis de vente, comportant des annexes est joint à la présente délibération.

La présente vente est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS HORS TAXES (27 324,00 €) , et TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES (32 788.80 € ) TTC , comprenant la TVA au taux de 20 % de 5 464.80 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé de confier à SENOVEA DEVELOPPEMENT (ex EAD), l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Granges sur les communes de Bernay et Menneval. La convention publique d'aménagement a été signée le 21 mars 2005. Un avenant N° 5 en date du 19 septembre 2014 a prolongé la durée de la concession jusqu'au 4 avril 2018 ;

Considérant qu'aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le versement à SENOVEA DEVELOPPEMENT (ex EAD), d'une avance de trésorerie de 400 000,00 €. La convention de versement de l'avance de trésorerie a été signée le 30 juin 2006. Un avenant N°2 portant la date limite de remboursement au 4 avril 2018, a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Considérant qu'aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le compte-rendu d'activité de la ZAC du Parc d'Activité des Granges ainsi que le bilan prévisionnel d'aménagement révisé ;

Considérant que la convention de concession entre l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et SENOVEA DEVELOPPEMENT est arrivée à son terme le 4 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires (en particulier le compromis de vente et l'acte authentique) pour la vente de la parcelle (n° S2L-2277 m<sup>2</sup>), sur la ZAC des Granges, à la SCI des Granges au prix de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS HORS TAXES (27 324,00 €) , et TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES (32 788.80 € ) TTC , comprenant la TVA au taux de 20 % de 5 464.80 €.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	16	102	0	102	0	102

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180524-79\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.